

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 065-2026D**

**OBJET : Attribution d'un local professionnel**

**L'an deux mille vingt-six et le seize du mois de juin,**

*Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2026 donnant autorisation au maire de mettre le bien en location en concurrence pour un loyer de 300.00 € par mois ;*

**Considérant** que la commune est propriétaire du local situé 2 rue Le Bié ;

**Considérant** les dossiers de candidature déposés lors de la mise en concurrence faite du 12 mai au 12 juin 2026 inclus ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le local professionnel situé 2 rue Le Bié à Montauban-de-Luchon est attribué à Madame Marine LAVALLÉE domiciliée 7 rue Sylvie à Bagnères de Luchon.

**Article 2 :** Cette convention est consentie dans le cadre d'un bail professionnel prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 3 :** Le montant du loyer est fixé à 300.00 € par mois hors charges.

**Article 4 :** Les conditions d'occupation sont définies dans le bail annexé à la présente décision.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

